



(VAUCLUSE)

DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Décision n° 001121 portant désignation de Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'AVIGNON

M Jean-Michel BORDELONGUE contre COMMUNE D'APT

Requête en annulation des arrêtés n° 011288 et 012091 du 6 août 2020 et du 2 septembre 2021 par lesquels le Maire de la commune d'Apt à mis en demeure l'ASL "Les Jardins de Mermoz" de réaliser des travaux de mise en sécurité du mur de soutènement de la parcelle BH n°229 puis à décider d'exécuter ces travaux aux frais de l'ASL

Publié le :

Mardi 21 février 2023

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § 16.

Vu, les articles L 2132-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Considérant, la requête en référé déposée au greffe du Tribunal Administratif de Nîmes le 12 août 2020 par laquelle Monsieur Jean-Michel BORDELONGUE demande au juge des référés de suspendre l'arrêté n° 011288 en date du 6 août 2020 par lequel le Maire de la commune d'APT a pris un arrêté de péril imminent mettant en demeure l'ASL Les Jardins de Mermoz de réparer le mur de soutènement référencé au cadastre Section BH n°229 sis 245 chemin des Puits à Apt (84400).

Considérant, que la première requête de Monsieur Jean-Michel BORDELONGUE a été rejetée.

Considérant, la requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Nîmes le 28 octobre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Michel BORDELONGUE demande l'annulation de l'arrêté n° 011288 susmentionné et de l'arrêté n° 012091 du 2 septembre 2021 par lequel le Maire de la Commune d'Apt a procédé à l'exécution d'office des travaux non réalisés après mise en demeure par l'ASL Les Jardins de Mermoz (Dossier n° 2203264-33).

Considérant, que par courrier reçu en Mairie le 9 janvier 2023 la Présidente de l'ASL Les Jardins de Mermoz a informé la collectivité qu'il a été décidé en assemblée générale du 29 décembre 2022 les colotis ont décidé d'engager une action solidaire auprès du Tribunal Administratif.

DÉCIDE

D'ester, en justice en liaison avec l'affaire précitée et référencée comme suit par le greffe du Tribunal Administratif de Nîmes :

M Jean-Michel BORDELONGUE contre COMMUNE D'APT
Dossier n° 2203264-33

Désigne, à cette fin Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'AVIGNON domicilié Immeuble Le Forum de Courtine, 610 de la Rue du Grand GIGOGNAN à AVIGNON (84000), pour représenter et défendre les intérêts de la Commune d'APT.

Fait à APT, le lundi 6 février 2023

LE MAIRE
Mme Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230206-001121-AR
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023